

La théologie universitaire et son rapport avec l'Église : fin ou renouveau du contrat entre l'Église et l'université ?

Marc Pelchat

Volume 14, numéro 1-2, automne 2006

Les lieux de la théologie aujourd'hui

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/014317ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/014317ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Faculté de théologie et de sciences des religions, Université de Montréal

ISSN

1188-7109 (imprimé)

1492-1413 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Pelchat, M. (2006). La théologie universitaire et son rapport avec l'Église : fin ou renouveau du contrat entre l'Église et l'université ? *Théologiques*, 14(1-2), 161–176. <https://doi.org/10.7202/014317ar>

Résumé de l'article

Récemment, la question de la double inscription institutionnelle de la théologie, à la fois dans l'espace universitaire et dans l'espace ecclésial, a été soulevée dans divers milieux. Au Québec, en même temps que se faisait le débat sur l'enseignement de la religion à l'école et que prenait place la réforme visant à déconfessionnaliser le système public d'éducation, on a assisté à une remise en question d'une formation théologique donnée à l'université, autant de la part d'acteurs ecclésiaux que d'acteurs sociaux. Le travail théologique est évidemment possible en dehors de l'institution universitaire, mais la théologie peut trouver dans l'université l'un de ses lieux majeurs de production et d'expression, mettant en dialogue la foi et la raison. Pour cela, l'Église doit accepter de nouvelles formes d'association avec l'université. Il faut repenser le «contrat» entre l'Église, l'université et l'État.

La théologie universitaire et son rapport avec l'Église : fin ou renouveau du contrat entre l'Église et l'université ?

Marc PELCHAT

Faculté de théologie et de sciences religieuses

Université Laval

1. Introduction : une réflexion incontournable

Depuis quelques années, au Québec, les circonstances ont poussé les institutions porteuses de la théologie confessionnelle, le plus souvent de foi catholique, à s'engager dans une démarche de réflexion sur l'enseignement universitaire de la théologie. La Société canadienne de théologie a affronté cette question des défis posés à la théologie académique à l'occasion de son congrès de 1997, en formulant une critique parfois très sévère des conditions actuelles de la transmission du savoir théologique (voir Nadeau 2000). Ce questionnement est toujours d'actualité. Une autre occasion en a été donnée avec le colloque sur « Les lieux de la théologie aujourd'hui » (Montréal, 11-13 mars 2004), dans le contexte des célébrations du 125^e anniversaire de l'Université de Montréal et de l'une de ses facultés fondatrices : la Faculté de théologie. Devenue récemment « Faculté de théologie et de sciences des religions », la modification de son appellation nous fournit un indice supplémentaire des déplacements épistémologique et administratif de l'étude du champ religieux dans nos universités.

La double inscription institutionnelle de la théologie dans l'espace universitaire et dans l'espace ecclésial, sans renier l'un ou l'autre, est-elle encore possible ? Un travail théologique qui s'effectuerait sans véritable enracinement dans la confession de foi des sujets croyants, sans maintenir un rapport étroit avec la tradition de savoir théologique, liturgique, spirituel et mystique que transporte l'Église dans sa mémoire, pourrait-il encore porter le nom de « théologie » ? Le travail théologique risque-t-il de ne plus pouvoir remplir sa fonction primordiale « de redonner à l'institution de la

foi et à celle de l'Église leur capacité de penser » (Lapointe et St-Germain 2000, 297) ? À l'opposé, une relation trop étroite entre la théologie universitaire et l'institution ecclésiale compromet-elle le développement d'une pensée théologique novatrice et d'une recherche libre ? Quelle forme d'association ou de partenariat avec l'Église est-il possible d'imaginer pour une université civile largement financée par l'État et pouvant de moins en moins justifier l'attribution d'importants moyens financiers et matériels à une confession particulière ?

Il y a eu quelques occasions de réfléchir à cette double inscription institutionnelle de la théologie au cours des toutes dernières années. Il faut signaler d'abord, à partir de janvier 1997, les travaux de la Commission des universités sur les programmes¹. Mené dans une période de compressions budgétaires, l'examen poursuivait l'objectif d'une rationalisation de l'offre multiple des formations universitaires. Le secteur de la théologie avait été particulièrement ciblé dans les critiques formulées sur la place publique à propos d'un enseignement dispensé sur tout le territoire dans un domaine comme celui de la religion, jugé moins utile au développement culturel, scientifique et social. Il fut donc soumis à un travail d'analyse par une sous-commission sectorielle composée des représentants des établissements universitaires qui enseignent dans ces champs d'études (voir Commission des universités sur les programmes 1998). À l'issue des travaux de la Commission des universités sur ce secteur d'enseignement et de recherche, les conclusions et recommandations ont à leur tour été critiquées pour avoir évité des remises en question que certains auraient souhaité plus radicales. Un bref débat dans les journaux, à la suite de la publication du rapport en juin 1998, a soulevé la question de la pertinence de la théologie dans l'université publique, mais il n'a pas rallié beaucoup de « combattants ».

Cependant, les plans de compression budgétaire et les gestes des milieux gouvernementaux ou des administrateurs universitaires ont eu pour effet, après 1998, de forcer la poursuite des efforts de rationalisation regardés dès le départ comme nécessaires. C'est ainsi que plusieurs départements de théologie ou de sciences religieuses ont été brutalement fermés ou réduits à leur plus simple expression, dans les années qui ont suivi immédiatement les travaux de la Commission, notamment dans le réseau de l'Université du

1. Cette commission, connue sous le sigle CUP, a été mise sur pied par la Conférence des recteurs et principaux des universités du Québec (CREPUQ) à la suite de la volonté exprimée par le ministre de l'Éducation de revoir l'ensemble de l'offre des programmes universitaires au Québec.

Québec. Cette évolution a posé en d'autres termes, dans plusieurs régions du Québec, la question des ressources, des moyens et des espaces dédiés à la pratique de la théologie, ainsi que celle du rapport entre l'Église, l'institution théologique et l'université. Il est devenu assez clair que la protection accordée par les chartes et les statuts juridiques, dans quelques universités québécoises, constitue maintenant le principal fondement du maintien de la théologie dans l'espace universitaire, ce qui demeure pour la théologie universitaire une position assez fragile. Par ailleurs, du côté de l'institution théologique, on n'a pas vraiment réussi, faute d'un examen sérieux et réalisé sans complaisance, à faire la démonstration de la pertinence sociale de la discipline théologique en tant que telle, de tradition catholique par surcroît, comme champ disciplinaire distinct des sciences des religions.

D'autres événements ont nourri la réflexion sur la situation de la théologie catholique dans l'espace universitaire. Ainsi, les doyens des facultés et départements où la théologie occupe encore une place plus ou moins importante ont continué de rencontrer annuellement la Commission épiscopale de théologie de l'Assemblée des évêques du Québec. On peut dire de ces échanges entre les évêques et les doyens, sur la situation réelle de l'enseignement et de la recherche en théologie au Canada francophone, qu'ils ont été marqués par l'accueil de points de vue contrastés dans une ambiance de franchise et de réalisme. Cependant, les rencontres des dernières années, plus précisément de 1998 à 2003, se sont déroulées dans un climat assez morose, où des doutes étaient soulevés sur la théologie universitaire et sa capacité à correspondre aux besoins des Églises. Plus récemment, le mouvement de déconfessionnalisation du système public d'enseignement et la reprise d'une réflexion élargie sur la laïcité au Québec — largement influencée par la situation française — ont ramené au centre du débat la nécessité pour l'Église de se doter de lieux de formation. Cette prise de conscience par les responsables des Églises locales s'est faite en se questionnant sur la pertinence de faire appel aux facultés de théologie pour répondre aux besoins de formation.

2. Des occasions de repenser la théologie à l'université

Les anniversaires successifs des deux premières facultés de théologie d'expression française en Amérique ont suscité d'intéressantes occasions de réflexion. La Faculté de théologie et de sciences religieuses de l'Université Laval célébrait en 2002-2003 ses débuts comme faculté universitaire avec

l'obtention de la charte royale en décembre 1852, tout en soulignant ses origines dans la fondation du Séminaire de Québec trois cent quarante ans auparavant (1663). Cette histoire a été racontée dans un ouvrage au titre évocateur de l'itinéraire parcouru par le projet théologique développé à l'Université Laval : *De l'harmonie tranquille au pluralisme consenti* (Caulier, Voisine et Brodeur 2002). Au cours de cette année de célébration, la même Faculté organisait un colloque sur le thème « L'inscription de la théologie dans l'université publique et pluraliste », suivi d'un colloque international sur le statut juridique des facultés de théologie². En 2004, il revenait à la Faculté de théologie et de sciences des religions de l'Université de Montréal de célébrer 125 années d'existence et de susciter diverses occasions de poser la question des lieux de la théologie³.

La tradition universitaire qui a été ainsi célébrée, lointaine héritière de l'université médiévale et formée d'après le modèle des universités catholiques du XIX^e siècle, est donc assez récente. À partir de l'expérience vécue au Québec comme dans d'autres régions du monde, on a pu observer que c'est le souci de former des ministres pour l'Église qui a donné naissance aux premiers établissements catholiques d'éducation supérieure. Fondées dans la deuxième moitié du XIX^e siècle, nos institutions ont connu une évolution considérable au cours des quatre dernières décennies. Cela s'est traduit par le transfert de la fonction d'enseignement assumée par les grands séminaires, qui avaient été jusque-là le siège des facultés ecclésiastiques, vers de véritables facultés universitaires et départements de théologie ou de sciences religieuses, les plus anciennes avec statut canonique, les autres sans reconnaissance canonique. Presque tous nos établissements universitaires ont ainsi compté une faculté de théologie ou un département de sciences religieuses, cette dernière appellation étant souvent la façon « politiquement correcte » de désigner l'offre de programmes en théologie dans les établissements d'État.

Dans les années 1960, nos institutions ont accompagné le processus de changement ecclésial en créant des instituts de pastorale et de catéchèse, des lieux de recherche en sociologie religieuse. Dans les années 1970, la formation pastorale a pris un essor considérable en répondant aux besoins formulés par l'Église qui désirait de nouveaux intervenants pour accomplir

2. Pour les actes de ces colloques, voir Pelchat et Routhier 2005 ; Noël 2004.

3. Le colloque international « Les lieux de la théologie aujourd'hui », déjà mentionné, a soulevé plusieurs questions dont celle des théologies confessionnelles et de leurs rapports aux Églises.

certaines tâches jusque-là réservées aux clercs. C'est dans ce contexte que les facultés ou départements de théologie des universités se sont alignés sur une professionnalisation de la pastorale en négligeant plus ou moins consciemment la professionnalisation de la pratique théologique elle-même, fondée sur l'étude des sources. Certaines facultés, tout en développant la formation pastorale, sont parvenues mieux que d'autres en raison de leurs ressources, de la diversité de leurs programmes et de leur bassin de recrutement, à maintenir au moins minimalement l'étude des contenus théologiques de base et la référence à la tradition intellectuelle chrétienne. Mais on peut dire que tout le champ théologique a subi un éclatement au cours des trois dernières décennies et que les institutions théologiques n'en sortent pas indemnes.

Il n'est plus possible de simplement invoquer une longue tradition intellectuelle pour assurer la présence de la théologie dans l'université et justifier sa mission dans la société. Personne ne croit plus que la raison historique seule puisse fonder la crédibilité d'une institution ou sa pertinence pour le monde d'aujourd'hui. Nous ne pouvons pas faire l'économie de nous interroger sur l'avenir de ce champ d'études dans l'université québécoise. Depuis longtemps déjà, nos facultés de théologie, qui ont peu à peu développé un secteur appelé tantôt sciences religieuses, tantôt sciences des religions, ne se réclament plus avant tout de leurs liens avec l'Église catholique et de leur accréditation canonique. Les relations des facultés de théologie avec les institutions ecclésiales et religieuses sont encore multiples et peuvent être fécondes, mais elles doivent se définir autrement qu'hier. En fait, les institutions universitaires de théologie qui subsistent au Québec sont mises au défi de repenser les modalités de leur double statut, civil et ecclésial, et de son articulation avec le projet d'enseignement de la théologie.

3. L'actualisation du rapport de la théologie avec l'Église et l'université

La place des facultés de théologie dans l'université connaît en permanence une actualisation qui tient compte du rapport que la théologie entretient avec l'Église. Cette actualisation, réalisée sur les plans administratif et académique, effectuée jusqu'ici sans ruptures n'a pas été exempte de remises en question. Pendant que l'enseignement de la théologie évoluait rapidement et se transformait en profondeur, que les programmes en sciences humaines des religions se développaient, que la recherche scientifique dans le champ religieux prenait un essor inédit, on a commencé à s'interroger sur l'opportunité de maintenir les disciplines théologiques dans l'université.

L'apparent recul de la religion dans la culture et le déclin des clientèles traditionnelles ne sont pas étrangers à ce questionnement.

La crise ecclésiale actuelle entraîne aussi avec elle une prise de distance à l'égard de la formation universitaire. Là où la formation théologique est moins accessible, à l'extérieur des villes universitaires, on a renoncé presque naturellement à ce niveau de formation. Là où elle est encore disponible, on s'interroge sur la pertinence de la formation actuellement offerte par les facultés de théologie en regard du besoin de former des personnes immédiatement prêtes pour l'activité pastorale, une activité souvent réduite à un service technique. Les responsables ecclésiaux affirment souvent que la théologie systématique et la théologie pastorale enseignées à l'université ne préparent pas au type de pratique qu'ils attendent des personnes à qui ils souhaitent confier des services. Même certains candidats aux fonctions ministérielles conférées sacramentellement par l'Église vont maintenant estimer que la formation universitaire les prépare mal à un engagement où l'intensité de la foi et l'expérience spirituelle personnelle leur paraissent supérieures à une science suspecte et prétentieuse, pour reprendre des discours de plus en plus entendus.

La théologie ne peut certainement pas être définie strictement par son inscription dans l'espace académique. La tradition théologique nous montre d'ailleurs plusieurs lieux d'inscription du travail d'intelligence de la foi en dehors de l'espace universitaire comme tel. Mais le fait pour la théologie de trouver l'un de ses lieux majeurs de production et d'expression dans l'institution universitaire n'est pas insignifiant. En effet, le discours théologique y est toujours produit dans un rapport de force inévitable entre la foi et la raison, en prenant appui sur les épistémologies en circulation et les stratégies méthodologiques d'une époque particulière et d'une culture donnée. Une faculté de théologie et de sciences religieuses ne peut être universitaire qu'en maintenant une étroite solidarité avec le projet de l'université, tout en faisant autre chose que les autres disciplines. Cette inscription dans le milieu universitaire ne conduit cependant pas à devoir renoncer à une forme de partenariat sans cesse renégocié avec l'institution ecclésiale et, de plus en plus, avec divers mouvements religieux. Mais il faut pour cela que l'Église aussi accepte de nouvelles formes d'association avec l'université et, partant de là, avec l'institution académique de la théologie.

Il ne faut pas négliger cette double loyauté de nos facultés de théologie, d'abord envers l'université comme institution d'intérêt public financée par l'État, puis envers l'institution ecclésiale comme groupe constitué par la

confession de la foi dans l'espace social. Il est certain que cette situation comporte ses limites. Par exemple, les règles de financement des universités, axées sur la performance, risquent toujours d'examiner la pertinence sociale des pratiques théologiques sous l'angle de la réponse à un besoin de formation spécifique, en vue de la profession ou du marché du travail. Cette conception du rôle de l'État à l'égard de la formation se traduit rapidement en termes de priorité de financement et en crédits-étudiants. Même les institutions ecclésiales d'enseignement à caractère privé, en ces temps difficiles, ne sont pas exemptes d'un glissement vers des pratiques d'enseignement définies par les lois du marché.

La situation d'une double inscription dans l'espace académique et dans l'espace ecclésial peut cependant être féconde, si l'on accepte de repenser totalement la cohérence épistémologique et les points de discontinuité/continuité entre l'université, l'Église et la pratique de la théologie. Il faut en quelque sorte repenser le « contrat » entre l'Église, l'université et l'État, pour assurer la permanence de la théologie dans les institutions du savoir reconnues en société, et non seulement à côté ou en dehors de celles-ci.

4. Propositions pour repenser le « contrat » entre l'État, l'université et l'Église

Pour renouveler le contrat entre l'institution universitaire, l'État qui en assure le financement et l'institution ecclésiastique, j'avance quelques propositions qui pourraient en poser les conditions.

4.1 *Les pratiques théologiques ont leur place dans l'université publique parallèlement au développement des sciences humaines des religions.*

La poussée des faits, au cours des dernières années, a pu donner à penser que les pratiques théologiques n'avaient plus leur place dans l'université, étant donné leur démarche surtout auto-interprétative, marquée par l'enracinement dans les traditions de groupes religieux déterminés. Parallèlement, l'apparition des sciences des religions, à la fin du siècle dernier, a permis aux chercheurs de s'approprier de nouveaux outils méthodologiques apparemment mieux en mesure d'approcher un champ religieux pluraliste, aussi bien marqué de divergences que de convergences. La tentation est grande de substituer tout simplement les sciences des religions aux disciplines théologiques ou de les amalgamer les unes aux autres sous le couvert de

« sciences religieuses » faisant appel à plusieurs disciplines qui relèvent des sciences humaines et qui peuvent inclure l'étude du christianisme.

Par contre, chercher à maintenir des frontières hermétiques entre des pratiques universitaires propres à la théologie et des pratiques universitaires propres aux sciences des religions ne tiendrait pas compte de la réalité. La profession théologique, en travaillant à l'intérieur des traditions croyantes pour chercher à dire l'interrogation humaine radicale véhiculée par les traditions et reprise par les sujets pensants d'aujourd'hui, ne peut pas être indifférente aux apports des sciences humaines. Sans être opaques les unes pour les autres, donc, les pratiques théologiques et celles des sciences des religions ont aussi leur spécificité. Il ne faut pas minimiser l'importance de leur fécondation réciproque, si évidente et importante aujourd'hui, pour permettre un travail d'intelligence des itinéraires de sens que les hommes et les femmes se constituent, soit à partir des grandes traditions religieuses, soit sur un marché religieux plus vaste. Ceci étant dit, les théologies qui continuent d'être produites répondent au besoin de permettre à des sujets croyants et à leurs groupes d'appartenance de gérer leur rencontre du monde à partir d'un héritage (d'une tradition) qui est mis au service d'un monde à construire. L'acte théologique s'élabore ainsi en rapport avec les traditions religieuses particulières et avec la vie en société qui est en constant réaménagement.

Pour l'État et la société civile, qui n'ont pas à s'associer à une foi particulière, les pratiques théologiques sont-elles pour autant en dehors de leur champ de responsabilité ? Le travail théologique, s'il est orienté vers la compréhension du monde avec des outils permettant d'articuler l'espace confessionnel avec les autres aspects de la vie, a toute sa pertinence sociale à la condition de ne pas concevoir cette pertinence comme l'utilité sociale immédiate. Pour l'Église, qui peut prétendre ne plus trouver son compte dans une association avec une institution civile comme l'université publique, il est capital de comprendre que faire de la théologie à l'intérieur ou à l'extérieur de cette institution n'est pas neutre. Faire de la théologie à l'université implique que l'on prenne sa place parmi d'autres disciplines scientifiques et que l'on entre en interaction avec elles en échappant ainsi au risque de ghettoïsation. Dans l'université elle-même, qui constitue un lieu privilégié de développement des disciplines intellectuelles dans leur diversité et leur connexité, l'apport des disciplines théologiques peut trouver sa légitimité. Celle-ci sera fondée en autant que les pratiques des théologiens s'appuieront sur le meilleur des outils méthodologiques de leur époque.

Leur discours spécifique, enraciné dans la tradition intellectuelle chrétienne, pourra aller jusqu'à questionner les autres pratiques scientifiques et les limites de leur rationalité tout en recevant leur influence.

Pour le théologien ou la théologienne, en reprenant ici les mots du sociologue québécois Raymond Lemieux, il s'agit de consentir à un acte de langage qui consiste à accompagner, du lieu de sa foi, le désir, la quête et la souffrance qui sont ceux des autres autant que les siens. « Il y a là, bien sûr, une énorme tâche à accomplir. Il devient important, pour y arriver, d'activer également, pour aujourd'hui, la mémoire d'autrefois. » (1999, 75) Dans cette perspective, l'apport des sciences humaines ne consistera pas à colmater les insuffisances des théologies, mais à chercher à déchiffrer toutes les quêtes humaines qui s'expriment dans le vaste champ religieux.

4.2 Il est dans l'intérêt de l'Église de soutenir le maintien et le développement de la théologie dans l'université publique.

L'Église catholique et les facultés universitaires de théologie sont plongées dans une nouvelle expérience historique. Le principal défi qui s'en dégage est celui du dialogue, premièrement à l'intérieur même d'un catholicisme devenu pluriel, puis entre les grandes confessions chrétiennes et à l'intérieur d'une pluralité de religions et de nouvelles religiosités. Face à ces défis, il n'est pas excessif de parler d'un nouveau paradigme théologique se traduisant dans une nouvelle manière de faire de la théologie. Ce « nouveau » dans l'acte théologique ne postule pas, comme on a pu le penser, que l'on doive renoncer à activer la mémoire chrétienne ou qu'il faille systématiquement oublier les repères théologiques fondateurs de la pensée chrétienne. Il est certain que la théologie qui s'est développée depuis quelques décennies, au Québec comme en France, s'est inscrite de plus en plus dans une démarche d'analyse des pratiques ecclésiales et de certaines pratiques sociales (Gagey 2002, 363). Cette caractéristique constitue sa force et sa limite. Trop à la remorque de ce que les organisations diocésaines perçoivent comme leurs besoins, la formation mise en place risque de perdre sa force de pensée critique. Trop tournée vers les préoccupations intérieures de l'Église, elle risque en même temps de ne pas intéresser la société et de ne pas entrer en dialogue avec la culture. Le défi de maintenir l'équilibre entre une pratique théologique qui accompagne à la fois la vie de l'Église et la culture est considérable, mais n'est peut-être pas impossible.

Si nos facultés n'en sont pas capables ou rencontrent l'obstacle d'exigences canoniques inutilement lourdes, visant principalement le maintien

d'un contrôle ecclésial sur cette partie réservée de l'institution universitaire que constituent les facultés de théologie, elles ne pourront demeurer dans le cadre universitaire public. Il ne s'agit pas ici de professer une théologie civile, non confessante, absolument sans lien avec le magistère catholique et à distance de toute association avec le groupe ecclésial. En effet, il n'existe pas à notre point de vue un enseignement de la théologie qui puisse se dire vraiment « théologique », et à plus forte raison confessionnel, et qui prétendrait rester neutre, « non confessant » et non situé par rapport à la différence chrétienne. Le défi réside précisément dans le fait de conjuguer rigueur scientifique et inscription dans une tradition de foi particulière. Un tel défi comporte sa part de difficultés, mais reste possible si l'adhésion chrétienne, à laquelle un grand nombre de théologiens sont sincèrement attachés, accepte d'être conjuguee avec un décentrement de soi et de sa communauté d'appartenance, une ouverture à l'autre et au différent, ainsi qu'avec une certaine culture de « l'incertitude intellectuelle » et un authentique esprit de recherche.

Si les revendications des autorités ecclésiastiques se montraient rigides et intempestives, elles risqueraient précisément de conduire à la sortie de la théologie confessionnelle hors de l'université. Cela signifierait indubitablement une perte tout en laissant libre cours, pour un temps du moins, à l'émergence de pratiques théologiques universitaires complètement débranchées de l'expérience ecclésiale. Dans l'université, la faculté de théologie témoigne d'une altérité radicale dans la manière de penser l'humain en affirmant dans son approche son enracinement confessionnel. Elle offre une médiation pour la formulation des questions les plus diverses sur le sens de l'homme. Elle défend une rationalité croyante devant l'irrationalité de certaines religiosités et exerce une fonction critique au sein même de l'Église pour s'opposer à la montée de certains fondamentalismes. Par contre, il ne fait pas de doute, si l'on parvient à convaincre les interlocuteurs académiques de la légitimité d'un enracinement confessionnel de la pensée théologique, qu'il faudra repenser le cadre juridique actuel qui exprime le contrat entre l'institution théologique, l'université et l'Église.

Cela dit un peu tout le défi et les risques qui se lèvent devant nous pour maintenir le projet de la théologie confessionnelle dans l'université et éviter de laisser la pratique de la théologie aux séminaires et instituts qui sont sous la seule dépendance de l'Église. Nous n'ignorons pas que d'autres opinions s'expriment à ce sujet. Certains estiment que l'installation de l'enseignement et de la recherche théologiques à l'université publique a fait perdre

à la théologie le contact avec ses sources et avec les réalités qu'elle se doit d'intelliger et d'actualiser (Provencher 2002, 75). En perdant son lien vital avec l'Église, l'activité théologique menée en contexte universitaire séculier, dans un système public plus ou moins étatisé, ne rendrait pas possible le modèle de « professionnalisation » et l'affirmation de l'identité du théologien dont l'Église et la société auraient besoin. Certains souhaitent donc la création de nouveaux « lieux » d'enseignement et d'élaboration de la théologie, puisque l'État prendra « de moins en moins le risque de privilégier une confession chrétienne au détriment des autres » faisant en sorte que « les facultés de théologie ne pourront assurer leurs liens avec l'Église catholique dont l'influence devient de plus en plus marginale » (77).

Au contraire, pourrait-on répondre, la société globale et l'État peuvent trouver et trouvent de fait leur intérêt en inscrivant le projet théologique dans l'université, en acceptant qu'il soit en lien avec une tradition de foi particulière. Ils peuvent l'inclure dans la mission universitaire en autant que les gestes posés par l'Église pour sanctionner l'activité théologique leur permettent d'en justifier le maintien dans une communauté du savoir qui se définit par la recherche scientifique et la pensée critique. Cette inscription du projet théologique dans une tradition religieuse particulière s'est faite jusqu'ici, en contexte catholique, par la reconnaissance canonique du statut de « faculté ecclésiastique » ou de « faculté catholique ». Dans certaines universités d'Amérique, on a su aménager des espaces théologiques divers où plusieurs confessions travaillent en concertation, comme c'est le cas des collèges confessionnels offrant des activités conjointes, au Toronto School of Theology, par exemple. Les normes et la procédure actuellement en vigueur dans l'Église catholique ont certainement besoin d'être revues pour tenir compte d'une plus grande complexité et diversité. Nous ne pouvons que souhaiter des acteurs intelligents et créatifs pour faire face à ce nouveau défi de l'inscription dans l'université publique de la théologie liée à une confession particulière.

4.3 Il est possible de repenser le lien contractuel entre l'Église et l'université publique.

La situation des facultés de théologie dans les universités est variable selon les régions, les particularités de leurs législations, les spécificités de chaque institution et l'histoire de chaque Église locale. Il s'ensuit que les normes de reconnaissance canonique et les ordonnances en vue de l'octroi ou du maintien de cette reconnaissance devraient adopter la souplesse nécessaire pour

tenir compte de situations particulières, très variables d'un contexte à un autre. Ainsi, la situation vécue au Québec, à l'instar de l'expérience relativement plus complexe observée aux États-Unis, appellerait une forme de reconnaissance qui ne devrait pas nécessairement s'appliquer à la faculté de théologie prise globalement. En effet, dans de nombreuses facultés de théologie et de sciences religieuses, tous les programmes ne sont pas « canoniques » : on y retrouve des programmes d'études juives ou de sciences humaines des religions, par exemple. De même, chaque membre du corps professoral, pris individuellement, n'a pas à répondre à toutes les exigences canoniques, puisque n'œuvrant pas dans le champ théologique : sociologues, anthropologues, spécialistes des diverses religions autres que chrétienne.

Le droit de regard de l'évêque dans le processus d'engagement des professeurs ou de nomination du doyen, tel qu'il existe présentement dans les facultés de théologie dotées de statuts canoniques, pourrait être remis en question, parce qu'il porte atteinte à l'autonomie universitaire. De plus en plus, on ne peut ignorer qu'il nourrit la méfiance vis-à-vis du travail théologique, trop souvent perçu comme une pensée asservie à une institution autoritaire symbolisée par le magistère du pape et des évêques. Il est vrai qu'avec un peu de créativité juridique, l'expression du lien de communion ecclésiale du théologien pourrait se manifester autrement. La reconnaissance épiscopale donnée au moment de l'engagement d'un professeur, embauché spécifiquement pour l'enseignement de la théologie confessionnelle, pourrait prendre bien d'autres formes que celles actuellement définies par les normes canoniques.

On pourrait imaginer, comme cela a déjà été suggéré dans le contexte du débat autour de l'application de *Ex corde Ecclesiae* aux États-Unis, que la Congrégation pour l'éducation catholique joue davantage à l'avenir le rôle d'un organisme d'agrément des programmes donnant accès aux grades canoniques dans le domaine de la théologie catholique. Ainsi, périodiquement, une commission nationale constituée par l'épiscopat (conférences épiscopales) en consultation avec le milieu universitaire et agréée par le Saint-Siège pourrait effectuer une visite institutionnelle ayant pour but d'évaluer les programmes de théologie conduisant à l'obtention d'un grade canonique. De cette manière, au lieu d'accentuer l'approche juridique, on déplacerait les préoccupations ecclésiales actuelles, portant sur l'identité catholique de l'institution et la confessionnalité des programmes de théologie, vers une approche d'évaluation académique faite selon des critères ecclésiaux et universitaires. Une telle pratique ne s'écarterait pas de ce que

l'on retrouve en médecine, en sciences et génie ou en droit, pour reprendre des exemples bien connus du monde universitaire et de la société civile.

Il paraît urgent de chercher dans cette direction pour trouver des pistes de solution afin de gérer, dans un contexte universitaire répondant aux caractéristiques contemporaines, l'identité confessionnelle des facultés de théologie ou de sciences religieuses qui maintiennent une référence explicite à la foi catholique. Ce n'est que dans un tout petit nombre d'institutions, au Canada francophone, que l'affirmation forte du caractère catholique du projet de formation théologique est possible : de telles institutions ont une place légitime. L'avenir de la théologie confessionnelle dans les grandes universités publiques est étroitement lié au maintien de leurs facultés de théologie et de sciences des religions (ou sciences religieuses) en tant qu'institutions associées à l'Église. C'est pourquoi il faut chercher un modèle qui ne soit ni la « faculté ecclésiastique » inspirée de l'université romaine ni la « faculté de sciences religieuses » qui renonce au caractère confessant.

Un autre modèle doit être pensé, sur la base même de l'expérience actuelle de nos facultés canoniques qui sont inscrites dans l'espace universitaire public. La voie recherchée est appelée à reposer sur le dialogue avec l'Église catholique et d'autres groupes religieux ainsi qu'avec les divers savoirs scientifiques, mais en renonçant à une dépendance servile à l'égard du magistère ecclésiastique et de l'autorité épiscopale ou pontificale. Le lien du théologien avec l'Église s'exprime en premier lieu dans son rapport avec un « public confessionnel » ou un « ensemble ecclésial ». Ainsi, le théologien sert de médiateur entre le dépôt de la foi reçue par l'Église et la foi confessée par chaque croyant, en tenant compte de la régulation de la foi par les instances synodales de la communion ecclésiale. Dans cette perspective, la stricte application des constitutions apostoliques *Sapientia christiana* (Jean-Paul II 1979) et *Ex corde Ecclesiae* (Jean-Paul II 1990) aux institutions de théologie catholique incorporées dans l'université publique n'est simplement plus possible. Il n'est même plus certain qu'elles conviennent aux universités catholiques, comme l'indique la situation vécue aux États-Unis (Dulles 2002).

Conclusion

Face aux morosités de notre temps, à toutes les abdications attribuées à notre époque par rapport à la transmission des repères, au sentiment d'impuissance des personnes à l'intérieur des systèmes mondialisés, les travaux des théologiens et d'autres spécialistes de la religion ne sont pas voués à l'inutilité. Le

défi est sans doute particulièrement exigeant pour les théologiens, à la différence de leurs collègues spécialistes de l'étude des religions, car les premiers sont appelés à renforcer leur rôle d'intellectuels sans renoncer à une position qui prend parti pour la légitimité de la manifestation de la vie de foi dans la société. Le théologien, encore davantage que d'autres intellectuels, pratique l'« art d'hériter⁴ » en exerçant sa médiation critique entre l'Évangile reçu et la foi de l'Église. Fernand Dumont, sociologue et théologien, avait lui aussi rappelé qu'il est loisible de voir dans les traces du passé des témoignages dont on peut se sentir solidaire, mais qu'il est aussi nécessaire, sans récuser l'existence de ce passé, d'affirmer que les valeurs conduisant notre vie présente sont autres à plusieurs égards (Dumont 1995, 58). Il revient maintenant aux théologiens d'aujourd'hui et de demain de redéfinir la contribution de la recherche théologique à l'édification de la culture présente. Les facultés de théologie encore incorporées aux universités « publiques » sont appelées à repenser, en dialogue avec les Églises, les conditions qui leur permettront d'articuler les dimensions confessante et scientifique de la théologie. Un travail d'imagination est requis pour ouvrir l'avenir tout autant qu'un devoir de loyauté envers le grand héritage de la foi. Mais cette loyauté ne peut être que libre et critique.

Références

- CAULIER, B., N. VOISINE et R. BRODEUR (2002), *De l'harmonie tranquille au pluralisme consenti. Une histoire de la Faculté de théologie et de sciences religieuses de l'Université Laval 1852-2002*, Québec, Les Presses de l'Université Laval.
- COMMISSION DES UNIVERSITÉS SUR LES PROGRAMMES (1998), *Les programmes universitaires du secteur de la théologie et des sciences des religions. Rapport no 4*, Montréal, CREPUQ.
- DULLES, A. (2002), « Le statut de la théologie dans les universités catholiques aux États-Unis », dans F. BOUSQUET, H.-J. GAGEY, G. MÉDEVIELLE et J.-L. SOULETIE, *La responsabilité des théologiens. Mélanges offerts à Joseph Doré*, Paris, Desclée de Brouwer, p. 295-302.
- DUMONT, F. (1995), *L'avenir de la mémoire*, Québec, Nuit blanche.

4. Cette expression est inspirée de la lecture de Létourneau 2000, 25, où l'auteur suggère que l'« art d'hériter » peut être vécu dans l'optique de la construction d'un avenir ouvert.

- CAGEY, H.-J. (2002), « La théologie à l'Institut catholique de Paris : un style ? », dans F. BOUSQUET, H.-J. CAGEY, G. MÉDEVIELLE et J.-L. SOULETIE, *La responsabilité des théologiens. Mélanges offerts à Joseph Doré*, Paris, Desclée de Brouwer, p. 357-366.
- LAPOINTE, G. et C. ST-GERMAIN (2000), « L'effacement institutionnel de la théologie », dans J.-G. NADEAU, dir., *La théologie : pour quoi ? pour qui ? L'élaboration et l'enseignement d'une théologie pour aujourd'hui. Actes du 34^e congrès de la Société canadienne de théologie tenu à Québec du 24 au 26 octobre 1997*, Montréal, Fides (Héritage et projet 63), p. 281-300.
- LEMIEUX, R. (1999), *L'intelligence et le risque de croire. Théologie et sciences humaines*, Montréal, Fides.
- LÉTOURNEAU, J. (2000), *Passer à l'avenir*, Montréal, Boréal.
- NADEAU, J.-G., dir. (2000), *La théologie : pour quoi ? pour qui ? L'élaboration et l'enseignement d'une théologie pour aujourd'hui. Actes du 34^e congrès de la Société canadienne de théologie tenu à Québec du 24 au 26 octobre 1997*, Montréal, Fides (Héritage et projet 63).
- NOËL, P. (2004), « Le statut juridique des institutions de théologie et de sciences religieuses au Canada », *Studia canonica*, 37/2, p. 411-442.
- PELCHAT, M. et G. ROUTHIER (2005), *L'inscription de la théologie dans l'université publique et pluraliste*, Québec, Les Presses de l'Université Laval.
- PROVENCHER, N. (2002), *Trop tard ? L'avenir de l'Église d'ici*, Montréal, Novalis.

Résumé

Récemment, la question de la double inscription institutionnelle de la théologie, à la fois dans l'espace universitaire et dans l'espace ecclésial, a été soulevée dans divers milieux. Au Québec, en même temps que se faisait le débat sur l'enseignement de la religion à l'école et que prenait place la réforme visant à déconfessionnaliser le système public d'éducation, on a assisté à une remise en question d'une formation théologique donnée à l'université, autant de la part d'acteurs ecclésiaux que d'acteurs sociaux. Le travail théologique est évidemment possible en dehors de l'institution universitaire, mais la théologie peut trouver dans l'université l'un de ses lieux majeurs de production et d'expression, mettant en dialogue la foi et la raison. Pour cela, l'Église doit accepter de nouvelles formes d'association avec l'université. Il faut repenser le « contrat » entre l'Église, l'université et l'État.

Abstract

Scholars have recently drawn attention to the fact that academic theology finds itself in a sort of double bind, owing as it does allegiance both to the university and to the church. In Quebec, at the same time as the confessional affiliation of school boards was being eliminated and debates were being held about the place of religion in public schools, certain churchmen and -women, as well as members of the larger society, began to question whether or not theological education ought to be offered on university campuses. While theological tasks can clearly be pursued beyond the confines of academic institutions, the university offers a unique venue within which theology has been able to express itself and to produce works which bring faith and reason into dialogue. For this reason, it is imperative that the church seek out new forms of association with the university. It is time to rethink the « contract » between the church, the university and the state.